

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20240804-2024CD0866-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2024
Publication : 05/08/2024

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : signature de la convention pluriannuelle (2024-2026) d'objectifs et moyens avec le Centre social de Montbrison et attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 2 500,00 € TTC par an (soit 7 500,00 € sur la durée de la convention) pour la mise en œuvre de leur action « Rendre accessible aux personnes les plus vulnérables les droits essentiels : santé et alimentation » dans le cadre de l'appel à projet 2024 du Contrat de Ville « Engagement quartier 2030 » du quartier Beauregard de Montbrison.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
 - Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
 - Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
 - Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 donnant délégation au président,
 - Vu l'arrêté n°2020ARR000434 en date du 20 juillet 2020, donnant délégation à M. François FORCHEZ, vice-président en charge de l'action et de la cohésion sociale
 - Considérant le contrat local de santé de Loire Forez agglomération 2022-2026 et plus particulièrement l'axe 3 « agir pour un accès à la santé et aux soins pour tous les habitants »,
 - Considérant la Convention Territoriale Globale de Loire Forez agglomération 2023-2027 et plus particulièrement l'axe stratégique 5 « Autonomie, insertion sociale et professionnelle, accès aux droits et inclusion numérique » et sa fiche action 5.2 « Poursuivre la structuration de l'offre de services en matière d'accès aux droits et d'inclusion numérique »,
 - Considérant le contrat de ville 2024-2030 « engagements quartiers 2030 » du quartier Beauregard à Montbrison.
 - Considérant l'appel à projet 2024 du Contrat de Ville « Engagement quartier 2030 » du quartier Beauregard de Montbrison.
 - Considérant que l'action pluriannuelle (2024-2026) du Centre social de Montbrison « rendre accessible aux personnes les plus vulnérables les droits essentiels : santé et alimentation » a été validée par le COPIL du Contrat de ville « Engagement quartier 2030 » du 28 mai 2024 dans le cadre de l'appel à projet 2024.
 - Considérant que cette action participe à la mise en œuvre d'actions répondant aux enjeux des axes stratégiques cités ci-dessus.
- Considérant la nécessité de signer la convention pluriannuelle (2024-2026) d'objectifs et moyens avec le Centre social de Montbrison et d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500,00 € TTC par an (soit 7 500,00€ TTC sur la durée de la convention) pour la mise en œuvre de leur action « Rendre accessible aux personnes les plus vulnérables les droits essentiels : santé et alimentation » dans le cadre de l'appel à projet 2024 du Contrat de Ville « Engagement quartier 2030 » du quartier Beauregard de Montbrison,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention pluriannuelle (2024-2026) d'objectifs et moyens avec le Centre social de Montbrison et d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500,00 € TTC par an (soit 7 500,00€ TTC sur la durée de la convention) pour la mise en œuvre de leur action « Rendre accessible aux personnes les plus vulnérables les droits essentiels : santé et alimentation » dans le cadre de l'appel à projet 2024 du Contrat de Ville « Engagement quartier 2030 » du quartier Beauregard de Montbrison.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 04/08/2024

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de Lyon via le site
www.telerecours.fr dans un délai
de deux mois à compter de la
publication.*